

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

Besançon, le 22 mai 2024

Participation du public – Motifs de la décision

Arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse dans le département du Doubs pour la saison 2024-2025
soumis à la participation du public du 24 avril au 15 mai 2024
sur le site des services de l'Etat dans le Doubs

1 - Contexte du projet de décision

Le code de l'environnement, dans le titre II de son livre IV, organise l'encadrement réglementaire et administratif de la pratique de la chasse, en conférant au préfet, dans les limites posées par la loi, la possibilité d'adapter les mesures au contexte particulier du département.

C'est ainsi que, classiquement, l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse dans le Doubs, comporte des dispositions relatives :

- aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse à tir et à courre du gibier, hors oiseaux de passage et gibier d'eau (articles R.424-4 à R.424-8),
- à l'interdiction de chasser certaines espèces de gibier (art. R.424-1),
- à la limitation dans le temps (heures/jours) de la chasse de certaines espèces (art. R.424-1),
- à la possibilité de chasser certaines espèces par temps de neige (art. R.424-2),
- à la gestion (hors plan de chasse) de certaines espèces (prélèvement maximal autorisé – art. L.425-14 et R.425-18 et plan de gestion cynégétiques – art. L.425-15)

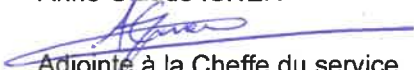
Le projet d'arrêté préfectoral pour la campagne 2024-2025, a été présenté à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie le 17 avril 2024. Le projet d'arrêté a également été proposé à la participation du public du 24 avril au 15 mai 2024.

2 – Motifs de la décision

L'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse dans le département du Doubs reconduit à l'identique une majorité des dispositions de l'arrêté encadrant la précédente saison de chasse. Pour les nouvelles dispositions, l'arrêté

- précise, pour la réalisation du plan de chasse au cerf, les possibilités de marquage en l'absence d'un bracelet d'une catégorie donnée ;
- fait dorénavant référence au schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé le 30 août 2023 pour ce qui concerne l'organisation de la chasse en battue et notamment l'utilisation, par les participants, des parkings de chasse obligatoires ;
- rend possible la pratique de la chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil, du chamois, du cerf et du sanglier par temps de neige.

Anne-Claude ISNER


Adjointe à la Cheffe du service
eau, risques, nature, forêt

